

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/21 - Objet : Approbation des comptes de gestion du budget principal du C.C.A.S, des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2023

La Présidente,

Quel que soit le budget concerné, le compte de gestion est un document de contrôle comptable dressé par le Trésorier municipal qui :

1. Justifie l'exécution du budget en retraçant au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé et en reprenant pour chaque budget les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux pour l'exercice 2023.
2. Présente la situation patrimoniale et financière de la Collectivité.
En conséquence, le compte de gestion est constitué de 2 parties :
 - A. La première retrace l'exécution en distinguant :
 - Les dépenses et les recettes par section,
 - Les résultats à la clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation de ceux-ci au financement des dépenses d'investissement,
 - Les résultats de l'exercice courant,
 - Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice.

B. La seconde est constituée de la balance des comptes du bilan et du compte de résultat.
Les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le comptable de la Ville sont identiques à ceux des comptes administratifs du C.C.A.S et des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes de gestion du budget principal du C.C.A.S, des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2023

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_21-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/22 – Objet : Approbation du compte administratif 2023

La Présidente,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, réuni sous la présidence de Philippe FOURNIÉ délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Corinne OLLIVIER, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023 :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	2 738 716.70	2 925 904.55	+ 187 187.85
	Résultats antérieurs (2022) reportés			+ 94 680.35
	Résultats à affecter			+ 281 868.20
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	23 905.10	60 181.48	+ 36 276.38
	Solde antérieur (2022) reporté			+ 53 732.74
	Résultat de clôture			+ 90 009.12

Budget annexe Maintien à Domicile

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 707 722.97	1 729 271.64	+ 21 548.67
	Résultats antérieurs			- 60 926.99
	Résultats à affecter			- 39 378.32
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	30 378.91	3 428.44	- 26 950.47
	Solde antérieur (2022) reporté			+ 96 932.86
	Résultat de clôture			+ 69 982.39

Budget annexe Ehpad Ambroise Croizat - ERRD

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats propres à l'exercice 2023	3 733 967.95	3 573 411.14	- 160 556.81
	Résultats antérieurs reportés			- 579 368.23
	Résultats à affecter			- 739 925.04
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats propres à l'exercice 2023	258 911.62	72 319.48	- 186 592.14

Budget annexe Accueil de Jour Alzheimer

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats propres à l'exercice 2023	189 075.25	196 536.99	+ 7 461.74
	Résultats antérieurs reportés			- 51 902.37
	Résultats à affecter			- 44 440.63
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats propres à l'exercice 2023	0.00	121.94	+ 124.94

Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats d'exercice 2023 – CR réalisé	1 188 796.36	1 181 695.51	- 7 100.85
	Report à nouveau excédentaire			- 46 113.17
	Résultats à affecter			- 53 214.02
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats d'exercice 2023	4 566.43	17.47	- 4 548.96

- 2) constate que, les écritures des états de consommation de crédits du responsable du service de gestion comptable de Vierzon sont conformes aux comptes administratifs
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_22-DE



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/23 – Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2023 présente un excédent de + **281 891.17 €**.

Il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice 2023 excédentaire arrêté à + **187 187.85 €**
- augmenté du résultat reporté de l'exercice précédent, soit + **94 680.35 €**

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement pour 281 868.20 € au compte 002 – report de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_23-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/24 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget annexe Service de
Maintien et d'Accompagnement à Domicile**

La Présidente,

Le Compte Administratif 2023 présente un résultat d'exercice excédentaire de 21 548.67 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat d'exercice 2023 : + 21 548.67 €
2. Report à nouveau déficitaire : - 60 926.99 €
3. Résultat à affecter : - 39 378.32 €
4. Affectation en report à nouveau déficitaire : - 39 378.32 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_24-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.
Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/25 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – E.R.R.D Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

L'E.P.R.D 2023 présente un résultat d'exercice déficitaire global de 160 556.81 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultat d'exercice 2023	- 290 802.21 €	+ 130 245.40 €	- 160 556.81 €
Report à nouveau	- 1 072 334.72 €	+ 492 966.49 €	- 579 368.23 €
Résultat à affecter	- 1 363 136.93 €	+ 623 211.89 €	- 739 925.04 €
Affectation de résultat	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_25-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/26 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – E.R.R.D Accueil de Jour

La Présidente,

L'E.R.R.D 2023 de l'Accueil de Jour présente un résultat d'exercice excédentaire de 7 461.74 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultat exercice 2023	- 699.95 €	+ 8 161.69 €	+ 7 461.74 €
Report à nouveau	- 18 766.62 €	- 33 135.75 €	- 51 902.37 €
Résultat à affecter	- 19 460.57 €	- 24 974.06 €	- 44 440.63 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau déficitaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 018-261800346-20240514-2024_26-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/27 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – E.R.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

L'E.P.R.D du S.S.I.A.D présente un résultat d'exercice déficitaire pour 2023 de 7 100.85 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat exercice compte de résultat réalisé S.S.I.A.D 2023 : - 7 100.85 €
2. Report à nouveau sur 2023 : - 46 113.17 €
3. Résultat à affecter : - 53 214.02 €
4. Affectation de résultat en report à nouveau déficitaire : - 53 214.02 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_27-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/28 - Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2024 – budget principal du C.C.A.S.

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S. est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à + 81 868.20 €. Il s'agit d'inscrire :

- Recette :
 - o la réaffectation du résultat excédentaire 2023 : 281 868.20 €
- Dépenses :
 - o crédits FAJ 2023 : 3 515.28 €
 - o BM2V inscription des colis de Noël : 70 000.00 €
 - o épicerie sociale : 8 352.92 €

En investissement, la décision modificative s'équilibre à 90 009.12 €. Il s'agit d'inscrire :

- la réaffectation de l'excédent 2023 : 90 009.12 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_28-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/29 - Objet : Amortissement – Budget principal M57 – Modification de la procédure de calcul des amortissements et du seuil d'amortissement des biens de faible valeur

La Présidente,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57, appliquée à partir de 2024, vient modifier le mode de procédure de calcul des amortissements ;

Considérant que jusqu'ici l'amortissement s'appliquait en mode linéaire, c'est-à-dire annuellement sans tenir compte de la date d'achat du bien ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, ce mode devient prorata temporis c'est-à-dire que l'amortissement démarre à la date de mise en service du bien à amortir ;

Considérant qu'afin de simplifier les calculs d'amortissement et leur gestion comptable, il convient, d'une part, de porter le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an à 500 € TTC par bien au lieu de 200 € TTC par bien auparavant, en mode linéaire.

D'autre part, il est nécessaire de revoir les durées d'amortissement comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Frais d'études et de recherche	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Logiciel bureautique	2 ans
Applications informatique	2 ans

Immobilisations corporelles :

Installations générales agencement et aménagement construction	15 ans
Petits outillages et matériels électriques (tondeuse, ponceuse...)	5 ans
Gros matériels électriques (matériels professionnel)	12 ans
Automobiles, matériels roulants	8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique et téléphonique	3 ans
Mobilier	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans

Subventions d'équipement versées biens mobiliers, matériels et études (204) 5 ans

Subventions d'équipement versées biens immobiliers ou installation 30 ans

Subventions d'équipements reçues (13) : amorties au même rythme que les immobilisations qu'elles financent.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CO", written over the printed name of the president.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_29-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/30 - Objet : Amortissement – Budget annexe M22 – Modification des durées d'amortissements

La Présidente,

Considérant l'instruction budgétaire M22 ;

Il est nécessaire de revoir les durées d'amortissement comme suit :

Immobilisations incorporelles :	
Frais d'études et de recherche	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Logiciel bureautique	2 ans
Applications informatique	2 ans

Immobilisations corporelles :

Installations générales agencement et aménagement construction	15 ans
Petits outillages et matériels électriques (tondeuse, ponceuse...)	5 ans
Gros matériels électriques (matériels professionnels)	12 ans
Automobiles, matériels roulants	8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Téléphonie	2 ans
Mobilier	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
Petits matériels, petit électroménager	2 ans

Subventions d'équipement versées biens mobiliers, matériels et études (204) 5 ans

Subventions d'équipement versées biens immobiliers ou installation 30 ans

Subventions d'équipements reçues (13) : amorties au même rythme que les immobilisations qu'elles financent.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_30-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/31 - Objet : Régularisation foncière – Échange sans soulte entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Vierzon (Parcelles DM 727p et DM 663p) – Rue de la Gaucherie

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), propriétaire de l'immeuble sis 2 bis rue de la Gaucherie, cadastré section n° 727, souhaite vendre ce bien, inutilisé depuis le déménagement des services.

Au vu des aménagements réalisés aux alentours du bâtiment, il convient, au préalable, de délimiter l'emprise exacte à céder, afin de maintenir ces aménagements dans le patrimoine de la commune.

Le procès-verbal de division a été établi par un géomètre expert, lequel a délimité :

- une emprise de 20 m², à prendre sur la parcelle DM 663, à céder par la commune au C.C.A.S
- une emprise de 225 m², à prendre sur la parcelle DM 727, à céder par le C.C.A.S à la commune

Les parties ont convenu :

- de procéder à un échange sans soulte
- de confier la rédaction de l'acte d'échange à intervenir à Madame la Maire de Vierzon, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 14 mars 2024.

Il est proposé :

- de procéder à l'échange sans soulte de parcelles entre le C.C.A.S et la commune de Vierzon de la façon suivante :
 - o cession par le C.C.A.S à la commune de Vierzon de la parcelle cadastrée section DM numéro 727p, pour une superficie de 225 m²
 - o cession par la commune de Vierzon au C.C.A.S de la parcelle cadastrée section DM 663p, pour une superficie de 20m²
- de confier à la Maire de Vierzon la rédaction de l'acte administratif à venir, et de tout acte rectificatif qui s'avérerait nécessaire
- de désigner le Vice-président pour représenter le C.C.A.S et signer l'acte à intervenir et les actes afférents
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice
- d'imputer la dépense au budget de l'exercice

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_31-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/32 - Objet : Modification du tableau des effectifs

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 20/02/2024	Emplois ouverts 30/04/2024	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 30/04/2024
<i>Agents Titulaires</i>						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	4	5			4
Rédacteur principal 1 cl	TC	2	2			2
Adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	13	13			13
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	4	3	- 1	Mutation au 12/02/24	3
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TNC 27	0	1	+ 1	Changement de filière au 30/04	1
Adjoint administratif	TC	2	2			2
Agent de maîtrise principal	TC	4	4			4
Agent de maîtrise	TC	1	1			1
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	3	3			3
Adjoint technique	TC	6	7			6
Adjoint technique	TNC	1	1			1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	1			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	2	2			2
Assistant socio-éducatif cl d'exceptionnelle	TC	5	5			5

aide soignant de classe supérieure	TC	17	19			17
aide soignant de classe normale	TC	6	10			6
agent social princ 2ème cl	TC	7	7			7
agent social princ 2ème cl	TNC 27h	28	32	- 1	Changement de filière au 30/04	27
agent social	TNC 27 h	11	11			11
adjoint animation ppal 2ème cl	TC	1	1			1
sous-total		124	136			123

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 20/02/2024	Emplois ouverts 30/04/2024	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 30/04/2024
Agents non titulaires						
attaché territorial	TC	1	1			1
psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1			1
agent social	TC	2	2			2
sous-total		4	5			4
TOTAL GÉNÉRAL		128	141			127

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_32-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/33 - Objet : Aide aux vacances pour les enfants du personnel communal et du C.C.A.S

La Présidente,

La délibération du 20 septembre 1993 fixait les conditions d'attribution de l'aide aux vacances qui était allouée aux familles démunies et à revenus moyens, en complément de la circulaire de prestations sociales.

Pour 2024, le calcul de la participation du C.C.A.S et le pourcentage de la part minimum restant à la charge de la famille restent identiques.

En revanche, le barème des participations du C.C.A.S avec une augmentation de 2 %, sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2024.

2024

QUOTIENT FAMILIAL	Centre de vacances avec hébergement (colonies...), séjours linguistiques 45 jours maximum		Séjours système éducatif de 5 à 21 jours (1)		Centres familiaux agréés (2) 45 jours max	Gîtes de France (2bis)	Vacances familiales (3) 30 jours max
	Enfants de 4 à 13 ans	Enfants de 14 à 18 ans	Enfants de 4 à 18 ans (5 à 20 jours)	Enfants de 4 à 18 ans (21 jours)	Enfants de 4 à 18 ans	Enfants de 4 à 18 ans	De naissance à 16 ans
	Base jour max.	Base jour max.	Base jour max.	Fofait max.	Base jour max.	Base jour max.	Base jour max.
< ou = à 457.35 € (a)	28,73	22,88	32,79	689,31	27,42	27,94	7,81
De 457.50 à 533.57 € (b)	23,66	18,78	28,10	590,71	22,69	23,21	5,20
De 533.72 à 609.80 € (c)	18,50	13,49	23,39	491,97	18,02	18,51	4,67
De 609.95 à 686.02 € (d)	13,85	9,32	18,70	393,21	13,31	13,86	3,66
De 686.17 à 762.25 € (e)	4,36	2,91	9,30	195,75	3,87	4,40	2,59

- 1 – Classe de neige, découverte
 2 – Pension complète, 2 – ½ pension, sans pension
 3 – Hôtel, pension, ½ pension, location, camping, autres gîtes

- (a) 20 % des frais de séjour restent à la charge de la famille
 (b) 30 % (c) 40 % (d) 50 % (e) 70 %

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_33-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/34 - Objet : Convention de formation entre le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et l'ERTS

La Présidente,

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a obtenu une aide financière dans le cadre du fonds d'appui aux bonnes pratiques professionnelles (issu de la CNSA). Il a signé un CPOM avec le Conseil Départemental et s'engage à réaliser des formations sur l'axe de la prévention et professionnalisation.

L'ERTS a été retenue pour accompagner le SAAD et développer la thématique sur l'analyse de la pratique professionnelle. Un calendrier est établi sur l'année 2024, prévoyant 10 séances d'1h30 qui s'effectueront au sein du CCAS pour un coût de 3 300.00 €.

Les parties s'engagent à :

- assurer la présence des stagiaires aux dates et lieux prévus
- remettre une attestation de formation aux stagiaires
- s'acquitter du coût en 2 mensualités (une au démarrage et l'autre à la fin de la formation)

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'inscrire la dépense au budget annexe du SAAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_34-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a stylized blue font with a small graphic element to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/35 – Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois de février et mars 2024

La Présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives de février et mars 2024

Compte rendu des aides accordées au cours des mois de février et mars 2024.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Février 2024	12	3 897 €	4	661 €	1	100 €
Mars 2024	13	2 573 €	7	752 €	1	100 €

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Février 2024	66	7 276 €	21	2 838 €
Mars 2024	90	10 457 €	16	1 633 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_35-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/36 - Objet : Reprise d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

Une provision pour risques et charges a été constituée par délibération n° 2022/73 face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité sur la base de 15 % des créances contentieuses.

Au regard du montant des admissions en non valeur à traiter, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision pour 928.00 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la reprise de la provision pour 928.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_36-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/37 - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Accueil de Jour

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant au compte de gestion 2023 (compte 4161) pour un montant de 251.98 € x 15% soit 37.80 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/74bis.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 37.80 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.
À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des évènements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A blue ink signature, likely of Corinne Ollivier, written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_37-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like element at the end.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/38 - Objet : Reprise d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe
Accueil de Jour**

La Présidente,

Une provision pour risques et charges a été constituée par délibération n° 2024/37 face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité sur la base de 15 % des créances contentieuses.

Au regard du montant des admissions en non valeur à traiter, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision pour 37.80 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la reprise de la provision pour 37.80 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_38-DE

S2LO

La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 Mai 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	07/05/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme JOUANNAULT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. BEDU.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/39 – Objet : Contrat de service - Mise en œuvre des exigences du cahier des charges des Services Autonomie à Domicile

La Présidente,

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 vise à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Le secteur du domicile va ainsi se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges.

Pour la mise en place de son Service Autonomie à Domicile, le CCAS de Vierzon envisage un accompagnement par un cabinet spécialiste du secteur. ABAQ a été retenu pour exercer la mission

Il accompagnera les cadres et équipes dans la mise en place des organisations attendues, et de l'élaboration des documents soutenant cette organisation.

Les travaux réalisés porteront sur les différentes thématiques de mise en conformité avec le décret :

Accueil et accompagnement de la personne

Réalisation et coordination des interventions

Participation des personnes accompagnées, promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

Développement des compétences et qualité de vie au travail.

La prestation, d'une durée totale de 12.5 jours, se déroulera sur la période d'un an, à compter de 2024. Le coût se porte à 20 250.00€, un acompte de 10 % du montant hors taxe sera versé à la signature du contrat puis des factures mensuelles seront établies. Le règlement devra s'opérer dans un délai de 30 jours après la date d'émission de la facture sous peine d'une pénalité de 1.5% par mois de retard.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de prestation avec le cabinet ABAQ
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au budget y afférent

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240514-2024_39-DE

